

N° 640 mai 2024

N°CPPAP 0220s07170

Fédération FO de la métallurgie

le journal



www.fo-metaux.org

Mort au travail : la France au sommet

Si le sujet n'est que rarement médiatisé, la question de la mort au travail reste, pour les salariés et le milieu syndical, une réalité quotidienne sur laquelle la réflexion et l'action demeurent au premier plan. Alors que le phénomène prend des proportions toujours plus inquiétantes, FO Métaux en analyse les causes et propose des solutions.

Manoir Industries - p.11

A la recherche de l'avenir

Eiffage - p. 17

En pointe sur la classification

ArcelorMittal - p.19

L'heure du bilan

Sommaire



Ce mensuel est le vôtre...

Organe de la Fédération Force Ouvrière
de la Métallurgie,

“FO Métaux LE JOURNAL”

est le magazine de tous ses syndicats et de tous
ses adhérents.

Si vous voulez qu'il remplisse efficacement son rôle de
lien et de reflet de l'actualité, n'hésitez pas à prendre
contact avec la rédaction dès qu'un événement le
justifie.

Informez-nous des conflits qui surviennent dans votre
entreprise et des accords qui y sont signés. Cela donne
des éléments de comparaison et rend service à d'autres
syndicats, engagés eux aussi dans des discussions.

Faites-nous part de vos expériences syndicales.

Pour tout ce qui concerne le journal, appelez la
Fédération :

Tél. : 01 53 94 54 27 • Fax : 01 45 83 78 87

Chiffres à connaître :

SMIC horaire brut : 11,65 euros

SMIC brut mensuel : 1766,92 euros

Plafond de la sécurité sociale :

3 864 euros par mois

(pour l'année 2024 : 46 368 euros)

Coût de la vie :

+0,2 % en mars (+0,2 % hors tabac) ;

+2,3 % en glissement sur les 12 derniers
mois (+2,1 % hors tabac).

Chômeurs : 3 027 700

(catégorie A, publiés le 25 avril 2024)

Indice de référence des loyers :

143,46 (1^{er} trimestre 2024).

Taux d'intérêt (22 avril) :

3,91 % au jour le jour.

3 Editorial

4 Le dossier

Mort au travail :
la France au sommet 4-9

11 L'actu en bref

Manoir Industries cherche son avenir 11

15 Actualité syndicale

Les rencontres de la mécanique 15

Constellium : prêts pour la reconquête 16

USM de Côte-d'Or : une activité qui ne faiblit pas 16

USM du Haut-Rhin :
surmonter les blocages 17

Eiffage :
en pointe sur la classification 17

USM de Charente :
aller sur tous les fronts 18

Stanley Black&Decker :
le syndicat qui monte 19

ArcelorMittal :
l'heure du bilan 19

20 Infos

Valeo : une belle progression 20

21 Vos droits

Loi DDADUE : quels congés payés en cas d'arrêt maladie ? 21

22 Jeux

Des métaux et des mots 22



Et toujours
l'information
en ligne sur...
www.fo-metiaux.com



Pour la Fédération FO de la métallurgie, la défense de l'industrie est un combat syndical du quotidien qu'il convient de ne jamais relâcher. Nous veillons au grain car les politiques, au prétexte et au

nom de l'environnement, proposent parfois, et en catimini, des projets de loi qui peuvent, si nous ne réagissons pas rapidement, anéantir une partie de nos secteurs industriels en poussant sans y réfléchir les industriels à délocaliser et à détruire les emplois sur notre territoire. A l'heure de la réindustrialisation et de la relocalisation, ce n'est vraiment pas sérieux. Le dernier exemple en date a été très marquant : les métaux FO du groupe électroménager Seb ont été obligés de manifester le 3 avril à 14 h près de l'Assemblée nationale, après la remise d'une pétition pour la défense de l'industrie et de l'emploi au député Nicolas Thierry, auteur d'une proposition de loi qui menaçait l'entreprise et ses salariés.

Notre Fédération, avec l'aide de l'UD de Paris et de notre Confédération, a obtenu, dans un délai très restreint, le droit de manifester et cela n'a pas été de tout repos car il y a eu de nombreuses interventions afin d'essayer de nous empêcher d'obtenir de la préfecture de Paris l'autorisation de manifester pour faire comprendre aux députés les enjeux, les incohérences et les risques d'un tel projet de loi. En effet, le texte prévoyait, et seulement pour la France, l'interdiction de tout contact des denrées alimentaires avec les fluoropolymères d'ici 2025, les classant abusivement et au mépris de tout fondement scientifique dans la catégorie des substances per- et polyfluoroalkylées. Plus connues sous le nom de PFAS, elles présentent des propriétés chimiques spécifiques, utilisées dans de nombreux domaines industriels et produits de la vie courante. Extrêmement persistantes dans l'environnement, elles sont parfois appelées « produits chimiques éternels ».

Pour notre organisation et l'ensemble des acteurs du secteur électroménager, au premier rang desquels Seb et ses milliers de salariés, il ne fallait absolument pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Non seulement les fluoropolymères sont sûrs pour les consommateurs et l'environnement, et il y a des études pour le démontrer –le groupe Seb s'en est

Au nom de l'écologie, une initiative malvenue

assuré en menant une politique de R&D audacieuse, ambitieuse et axée autour de la question écologique-, mais leur interdiction brutale et dénuée de fondements scientifiques menaçait jusqu'à 15 000 postes en Europe, et pour la France les sites de Rumilly (74) et Tournus (71). FO Métaux a donc dénoncé à juste titre un projet de loi inutile, mal conçu et aux effets non mesurés sur l'emploi et l'industrie, et a demandé son retrait de la « niche » (ordre du jour réservé) écologiste à l'Assemblée nationale.

Après cette manifestation et de nombreuses interventions auprès des élus et groupes parlementaires, nous avons obtenu une première victoire le 4 avril car les députés ont sorti les ustensiles de cuisine du périmètre de la proposition de loi visant à restreindre la fabrication et la vente de produits contenant des PFAS. L'alinéa concernant ces produits a été purement et simplement supprimé. Tout en veillant à la santé des consommateurs, à la sécurité des salariés, au maintien et au développement des emplois, nous continuerons à défendre âprement notre industrie.

Ajoutons, pour répondre aux chants des sirènes malveillants et à une certaine organisation syndicale qui a soutenu l'alinéa risquant de mettre à mal une partie des emplois, que FO Métaux se préoccupe activement des salariés et entend peser dans les débats concernant l'environnement et la santé des Français. Pour preuve, nous rappelons notre *Manifeste pour une industrie verte* avec nos revendications publiées lors de l'élection présidentielle de 2022, toujours téléchargeable sur notre site, et qui conserve toute sa pertinence et son actualité. Et pour conclure, aux oiseaux de mauvais augure, nous répliquons qu'ils feraient mieux de revendiquer, comme nous, le rétablissement des CHSCT s'ils se soucient réellement de la santé et la sécurité des salariés dans notre pays !



Organe officiel de la
Fédération confédérée FO
de la Métallurgie

Directeur de la publication :
Frédéric Homez

Imp.Spéciale FO Métaux
N° de CPPAP: 0220s07170

Rédaction : Temps Forts

Publicité : PMV
9, rue Baudoin, 75 013 Paris

Contact :
01 53 94 54 00
contact@fo-metaux.fr

Mort au travail : la France au sommet

Si le sujet n'est que rarement médiatisé, la question de la mort au travail reste, pour les salariés et le milieu syndical, une réalité quotidienne sur laquelle la réflexion et l'action demeurent au premier plan. Alors que le phénomène prend des proportions toujours plus inquiétantes, FO Métaux en analyse les causes et propose des solutions.

Si la France rêve de records en de nombreux domaines, elle se passerait bien de les atteindre dans d'autres. Elle est devenue ces dernières années championne d'Europe du nombre d'accidents mortels sur le lieu de travail. Les accidents de travail tuent en moyenne un peu plus de deux travailleurs par jour en France. Face aux chiffres, le 27 mars dernier, le Premier ministre a annoncé une « grande initiative » pour « améliorer la qualité de vie au travail », sans plus de précisions, tant dans le contenu que dans le calendrier. Il y a pourtant urgence, et ce n'est pas la première fois que les pouvoirs publics semblent s'émouvoir de l'ampleur du problème, par ailleurs certainement sous-estimé.

Déjà, en 2019, 790 décès avaient été recensés par l'Assurance maladie pour 778 820 accidents. En 2021, il y a eu 640 000 accidents déclarés et 696 morts au travail. Mais les chiffres de l'Assurance maladie ne sont que partiels car ne sont pris en compte que les salariés du privé rattachés au régime général de la Sécurité sociale, avec pour conséquence plusieurs catégories de travailleurs qui échappent aux statistiques : indépendants, détachés ou non-déclarés, secteur agricole... En outre, ni les accidents du travail dans la fonction publique d'État ni chez les travailleurs soumis aux régimes spéciaux (marins,



cheminots, énergie) n'y sont comptabilisés. Il faut ajouter aussi les accidents du travail non déclarés du fait des pressions patronales, évalués par certains chercheurs à 750 000 par an. Après la publication du rapport annuel sur les risques professionnels par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) de 2022, la revue Politis a compilé les données des différents régimes de sécurité sociale et est parvenue à l'effarant total de 903 morts sur l'année, ce qui en fait la période record en la matière, alors pourtant qu'il faut le prendre comme une hypothèse basse. Si l'on compare 2022 à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, les chiffres sont en augmentation dans presque tous les secteurs. Sur le temps long, on voit clairement qu'il s'agit d'une reprise de la hausse continue du nombre de morts au travail, interrompue seulement par la mise sous cloche de l'économie par la crise sanitaire.

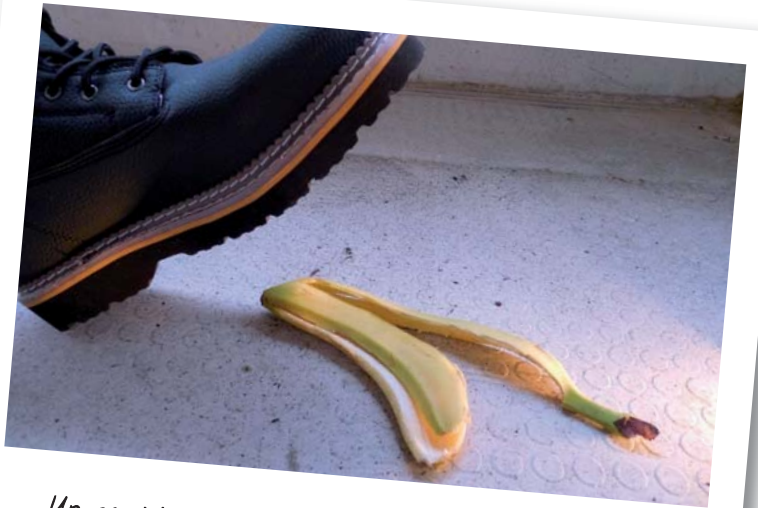


La prévention reste largement insuffisante.

Un problème de notoriété ?

La France est, en Europe, le pays où l'on meurt le plus au travail. Pourtant, la question du décès lors de l'exercice de sa profession n'est toujours pas jugée digne d'intérêt par la classe politique et le pa-

tronat comme sujet de débat public. Autant la presse ne manque pas d'articles sur le bien-être au bureau, autant ceux sur les accidents mortels brillent souvent par leur absence. Le sujet n'est jamais médiatisé, sauf quand il survient sur un chantier déjà largement couvert par la presse, ou dans le cadre de la préparation d'un grand événement comme les JO 2024 ou le Grand Paris. Le professeur d'histoire-géographie à Montreuil, Matthieu Lépine, l'auteur de l'ouvrage *L'hécatombe invisible. Enquête sur les morts au travail*, paru fin 2023, estime que les deux tiers des accidents mortels ne sont jamais évoqués dans la presse. Lorsqu'ils font néanmoins l'objet d'une couverture médiatique, ils sont souvent pris comme un sujet secondaire venant illustrer le fait principal, comme la mort d'un saisonnier viendra s'insérer dans un traitement plus large d'une canicule. Une image bien connue résume une partie du problème, celle de la chaussure de sécurité glissant sur une peau de banane, qui illustre régulièrement articles et reportages sur des accidents du travail.



Un accident du travail est tout sauf un gag.

Trop souvent, on trouve derrière ces prismes médiatiques l'idée qu'il y aura toujours des morts au travail, que certains métiers seraient par nature risqués, qu'il s'agit en gros de « la faute à pas de chance », de la fatalité et que, finalement, les accidents du travail seraient un grand malheur sans cause. Si la réflexion en était restée au même stade il y a un siècle, les salariés en seraient toujours au même niveau de protection. Heureusement, les organisations syndicales ont pu agir pendant plusieurs décennies pour changer cela, notamment par l'intermédiaire du CHSCT (voir article p.8).

Un phénomène structurel

Privilégier l'approche sous l'angle du fait divers participe à construire un récit qui relativise, mais surtout banalise la thématique. Présenter chaque accident comme un drame isolé et s'abstenir de le relier à d'autres faits similaires permet de ne pas aborder la question en tant que phénomène de masse, alors pourtant qu'elle existe en tant que tel, que ses causes sont systémiques et largement identifiées (voir article p.6). Pour la sociologue Véronique Daubas-Letourneux, directrice du département des sciences humaines et sociales à l'école des Hautes études en santé publique, ces données doivent être pensées comme un fait social. Le nombre des accidents du travail et leur régularité montrent qu'ils ne sont pas simplement accidentels, d'autant plus qu'ils ne touchent pas toute la population de manière égale. Si on regarde la répartition par secteur économique et groupe socio-professionnel, on constate en effet que les ouvriers sont les plus touchés. Il faut également prendre en compte une dimension supplémentaire de la question, complètement occultée à la fois par la classe politique, le patronat et les médias. En plus de ces décès, 35 000 personnes conservent chaque année un handicap à la suite d'un accident du travail. On peut ici parler sans exagérer d'un coût social élevé. Ces drames sont d'ailleurs souvent le point de départ d'une perte d'emploi et d'une exclusion du marché du travail. Pourtant, ce coût-là n'est jamais mesuré.

Si l'État ne se donne pas les moyens de lutter contre le fléau des accidents du travail, c'est bien un choix. Car ces accidents ne sont pas une fatalité et il est possible de lutter contre leur augmentation. Il existe des pistes qui permettraient de lutter concrètement contre ces drames. Il est nécessaire que les salariés aient à leur disposition des lieux où les sujets de santé et sécurité puissent être abordés. La suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et leur fusion avec les comités d'entreprise par le gouvernement en 2017 ne va malheureusement pas dans ce sens. « FO demande avec constance leur retour, rappelle le secrétaire général de la Fédération FO de la métallurgie

Frédéric Homez, et c'est sur l'insistance de notre Fédération que la revendication figure dans la résolution adoptée par le CCN des 27 et 28 mars 2024 », qui explique que « face à la recrudescence des accidents du travail (25% en plus) depuis la disparition des CHSCT, à la multiplication des accidents et risques technologiques, FO revendique le retour des CHSCT et leurs prérogatives. » Mais il faut aller plus loin. En donnant par exemple de nouveaux moyens à l'inspection du travail au lieu d'en diminuer les effectifs et de l'empêcher de protéger efficacement les salariés. Autre levier d'action incontournable : la formation tout au long de la vie et la transmission de connaissances, qui jouent un rôle crucial dans la réduction des risques au travail. En ce domaine, la précarité de l'emploi est une véritable malédiction qui empêche une meilleure connaissance des procédures de sécurité, notamment pour les jeunes, qui sont statistiquement plus touchés par les accidents du travail. Il faudrait d'ailleurs pousser la réflexion plus loin et la faire porter sur l'intégration des enseignements sur les enjeux de sécurité au travail dès la formation initiale, en informant par exemple les futurs salariés de leur droit de retrait, qui permet à n'importe quel travailleur de quitter son poste si la situation présente un danger grave et imminent. Si ces solutions ne sont pas mises en place, c'est que les priorités sont ailleurs. Les moyens ne sont pas mis sur la santé au travail mais sur la rentabilité et la profitabilité à l'excès, dont FO Métaux dénonce de longue date les effets (voir p.7).

Des choix délibérés

Les facteurs accidentogènes ont beau être connus, gouvernements et patronat semblent parfois marcher main dans la main pour essayer de les mettre sous le tapis au nom de la productivité et de la compétitivité, laissant à chaque fois les salariés payer le prix de choix sur lesquels ils ont de moins en moins prise.

Les lois Auroux de 1982 ont constitué un progrès significatif pour la place des salariés dans les entreprises, et c'était là l'effet d'un choix politique. Depuis, le balancier est reparti très fort en sens opposé, notamment avec les réformes du code du travail de 2016 et 2017. Là aussi, une orientation politique était à l'œuvre. Car contrairement aux idées reçues, les accidents du travail, loin d'être une fatalité, résultent bien trop souvent de choix politiques et économiques délibérés. Pourtant, la perception des accidents du travail, découlant des représentations qui en sont faites, continuent de laisser croire qu'ils sont la « faute à pas de chance » (voir article p.4) quand ils sont avant tout pris en compte sous l'angle de leur coût financier. A regarder au-delà de la peau de banane, plusieurs facteurs communs à l'écrasante majorité de ces drames apparaissent, liés à des questions d'organisation du travail. Les accidents ont souvent lieu lorsque l'activité des salariés est réalisée dans l'urgence, quand il faut répondre à la demande d'un client dans un temps très restreint. Cette pression temporelle amène

à un

traitance), souvent peu ou mal formées. Il faut d'ailleurs noter que des secteurs très féminisés, comme le soin ou l'aide à la personne, voient le nombre d'accidents augmenter depuis plusieurs années, les femmes y étant plus nombreuses à connaître une situation d'emploi précaire et travaillant parfois en horaires coupés, ou en sous-effectif. Derrière ce manque de moyens, on retrouve des politiques de réduction des coûts parfaitement assumées qui ont des effets pervers. Elles empêchent notamment la transmission des savoir-faire de prudence et exposent les nouveaux arrivants à des prises de risque aussi inévitables que non maîtrisées, dégradant les conditions globales de travail et augmentant donc les risques d'accidents. Apparaît également une logique de rentabilité économique qui peut se traduire par des pressions de l'employeur pour que les salariés reviennent plus vite au travail après un accident, quand ce ne sont pas les employés qui le font d'eux-mêmes pour ne pas laisser leurs collègues en difficulté.

Une politique d'inaction

Ces réalités dessinent en creux ce que sont le travail et le marché de l'emploi en France, ainsi que les dynamiques qui les sous-tendent ; un monde où les jeunes, via les réformes de l'apprentissage et du lycée professionnel, sont lancés toujours plus rapidement dans la vie professionnelle, parfois dans des jobs pour lesquels ils sont peu, voire pas, formés. Face aux risques, quelles sont les possibilités réelles des travailleurs de refuser des ordres les mettant en danger ? « Supprimer les CHSCT a été un choix politique par lequel le

gouvernement a considéré que les accidents du travail font partie des risques inhérents à certains métiers, justifiant ainsi de ne pas agir dans ce domaine » explique la secrétaire fédérale Géraldine Nivon, en charge du dossier. Murielle Pénicaud, ministre du Travail de 2017 à 2020, l'affirmait sans ambages pour « justifier » les réformes au moment des « ordonnances Macron », mais surtout en livrer le véritable moteur :



Il est devenu crucial de stopper l'hécatombe.

plus grand risque d'accident tôt le matin et tard le soir, soit à l'ouverture et à la fermeture des sites. Les situations de sous-effectif ou dites de « mode dégradé » sont elles aussi fréquemment en cause en cas d'accident du travail, et il ne faut oublier les trop nombreux cas où les tâches sont confiées à des personnes en situation précaire (intérim ou sous-

Une nouvelle instance

Dans le cadre des négociations qui ont abouti à la convention collective nationale de la métallurgie, FO Métaux a revendiqué et obtenu un accord autonome sur la santé et la sécurité au travail qui élargit la notion à la qualité de vie au travail, renforce les acteurs du sujet et prévoit des actions spécifiques. Il a également permis la mise en place d'une Instance Paritaire sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (IPQCVT) qui a tenu sa première réunion le 22 mars dernier. Géraldine Nivon y siège avec Vincent Andries (AAI) et Patrice Lichtfuss (Liebherr), tous deux membres du GRSS, et ils y portent les revendications de notre organisation et continuent de faire avancer le dossier de la santé et la sécurité au travail, tandis que FO Métaux exige le rétablissement des CHSCT.

« On a un Code du travail, qui, en gros, n'est fait que pour embêter 95 % des entreprises ». Lorsque l'on sait qu'un bon quart des articles du Code évoque les questions de santé et de sécurité au travail, la volonté de réduire le nombre de représentants du personnel en charge de questions de santé et de sécurité et d'amoinrir leurs pouvoirs d'intervention ne fait plus de doute. La même année, quatre des dix critères de pénibilité sont supprimés, sans compter les effets de la loi El Khomri de 2016 supprimant la visite médicale d'embauche et complexifiant le suivi

régulier des salariés par la médecine du travail. Dans le même temps, l'âge de départ en retraite est repoussé de deux ans, alors que les plus de 50 ans représentent plus de la moitié des morts au travail... Et la promesse d'une nouvelle loi Travail en 2024 pour poursuivre le détricotage n'a rien pour rassurer.

Des solutions existent pourtant (voir article p.8) mais ne sont pas mises en place parce que les priorités sont ailleurs. Les moyens ne sont pas mis sur la santé au travail, car on privilégie les logiques de profit, de réduction des coûts, et ce malgré un coût social important. Plus que jamais, c'est contre cette idéologie qui fait des salariés et de leur vie une variable d'ajustement au service des entreprises que s'élève notre organisation.



Les politiques publiques aggravent le problème plus qu'elles n'apportent de solutions.

L'exception française

Derrière les batailles de chiffres, il y a des réalités. Fin 2022, lors des questions au gouvernement, la sénatrice Marie-Noëlle Lienemann s'indignait de ce que montrait ceux du ministère du Travail, calculs à l'appui. En se basant sur l'étude statistique publiée le 2 novembre 2022, dans laquelle le ministère recensait 783 600 accidents du travail en 2019, soit plus de 2 500 accidents du travail par jour ouvrable, entraînant la mort pour 780 salariés, elle tirait matière à comparaison avec nos voisins. En reportant le nombre de décès au nombre de travailleurs, elle tombait sur un ratio de 3,5 accidents mortels pour 100 000 salariés. En comparant aux résultats des autres pays européens, la France dépassait le double de la moyenne européenne (1,7) alors que le taux d'incidence était, par exemple, de 0,5 aux Pays-Bas, de 0,7 en Suède et de 0,8 en Allemagne. Ce qui faisait de la France, sans contestation, le pays européen ayant le plus fort ratio de décès du travail d'Europe...



Mort programmée d'une institution puissante

Impossible de parler des morts au travail sans évoquer les moyens de les prévenir. En la matière, il faut rappeler le rôle central qu'ont tenu avec la plus grande efficacité plusieurs décennies durant les CHSCT.

Si le problème des accidents de travail et des morts qui en découlent peut laisser penser que la santé et la sécurité des salariés sont devenues une préoccupation secondaire, l'impression ne date malheureusement pas d'hier. La deuxième ordonnance sur le code du travail, en 2017, en est la principale cause, puisqu'elle a organisé la disparition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il s'agissait pourtant d'un formidable outil qui permettait de défendre la santé et la sécurité des salariés face à des méthodes d'organisation du travail toujours plus agressives. Créés en 1982 par les lois Auroux, du nom du ministre du Travail socialiste de l'époque, Jean Auroux, les CHSCT fusionnaient les comités hygiène et sécurité (CHS) créés en 1947 dans les entreprises de plus de 50 salariés, et la commission d'amélioration des conditions de travail (CACT) imposée, depuis 1973, dans les comités d'entreprise au-delà de 300 salariés. Obligatoires dans les entreprises de plus de 50 salariés,

de travail mais aussi de contrôler le respect par l'employeur des prescriptions légales dans ces domaines. Ils disposaient également d'un pouvoir d'enquête permettant de mieux saisir les réalités du travail quotidien, ses enjeux, ses difficultés, ses effets sur la santé ou les problèmes posés en termes de sécurité. Avant tout projet important de réorganisation, l'employeur était également tenu de le consulter.

De vraies capacités d'action

Pour se prononcer, le CHSCT pouvait faire appel à des experts agréés afin d'identifier les éventuels risques professionnels associés à un projet de réorganisation, ou aux techniques habituellement employées par l'entreprise, mais aussi en cas de risque grave, révélé ou non par un accident du travail, ou de maladie professionnelle. Enfin, dotés de la personnalité civile, les CHSCT avaient le pouvoir d'agir en justice pour forcer l'employeur à respecter les prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces éclairages n'aboutissaient pas toujours à un changement de situation, l'employeur ne jugeant pas forcément opportun de les prendre en compte, mais les risques étaient ainsi clairement matérialisés, autorisant la reconnaissance par la Justice d'une « faute inexcusable » de l'employeur.

Ils connaissent leur apogée dans les années 2000, devenant des acteurs centraux dans la prévention des risques professionnels, notamment avec le scandale lié aux suicides professionnels chez France Télécom, où les représentants du personnel des CHSCT parviennent à prouver que ces derniers ne sont pas la conséquence d'une « fragilité personnelle » ou d'une « situation familiale compliquée » mais bien d'une souffrance au travail causée par un management toxique. A la même époque, une nouvelle législation sur la prévention des risques professionnels se développe, notamment par la transcription en droit français d'une directive européenne de 1989. Les « arrêts amiante » de la Cour de cassation en 2002 en seront une conséquence et instaureront



Au-delà de ses nombreux pouvoirs, le CHSCT incarnait aussi une culture de la prévention.

les CHSCT réunissaient, sous la présidence de l'employeur, des représentants du personnel ainsi que des membres de droit extérieur à l'entreprise : médecin du travail, médecin-inspecteur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), et inspecteur du travail. Ils avaient pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs, d'améliorer les conditions

pour les employeurs de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Quelques années plus tard, le CHSCT de Snecma Gennevilliers, via une expertise, met en évidence les risques pour la santé des salariés que présente un projet de réorganisation du site. L'affaire se finit devant la justice, qui donne tort à l'entreprise et pose ainsi une limite au pouvoir de l'employeur sur l'organisation du travail. Pour une partie du patronat et de la classe politique, la chasse au CHSCT est désormais ouverte.

De multiples entraves

Les ordonnances Travail d'août 2017 auront la peau de l'institution, qu'elles font purement et simplement disparaître, diluant ses missions au sein des nouveaux CSE. Ainsi, l'ordonnance n°2, qui définit les missions du CSE, ne reprend que celles du CE et des DP, édulcorant totalement celles du CHSCT, qui se voit remplacer par une commission « santé, sécurité et conditions de travail » (CSSCT) sans personnalité juridique, aux prérogatives réduites et avec des membres désignés uniquement parmi les membres titulaires ou suppléants du CSE. Le résultat concentre toutes les missions des anciennes IRP sur un nombre considérablement réduit d'élus. Autre frein discret à l'action pour la santé et la sécurité des salariés : pour réunir la CSSCT en séance extraordinaire, hors accident ou événement grave, une demande formulée à la majorité des membres du CSE est à présent nécessaire, là où deux membres seulement pouvaient mettre la machine en branle auparavant. De quoi décourager et isoler d'éventuels lanceurs d'alerte... Entrave supplémentaire : des moyens financiers réduits et l'obligation de prendre en charge 20 % du coût des expertises que l'entreprise finançait jusque-là seule, autrement dit une possibilité moindre de recourir aux expertises qui matérialisaient les risques professionnels des restructurations et les objectifs réels des réorganisations (bien souvent, demander aux salariés de faire plus avec moins de moyens ou en étant moins nombreux). La disparition des CHSCT est d'autant plus dramatique que les salariés n'étaient pas seuls à tirer bénéfice du travail des CHSCT ; pour les employeurs, les enquêtes, expertises et avis de cette instance constituaient autant de points d'appui pour ajuster des réorganisations, ou éviter de commettre des erreurs.

Pour les militants et élus FO, la suppression des CHSCT met aussi en péril le lien avec les salariés et la possibilité de faire remonter du terrain tout ce qui concerne la réalité de la vie en entreprise des salariés, en particulier sur la santé et la sécurité. Si, pour notre organisation et ses équipes syndicales, ces sujets restent pleinement intégrés dans la réflexion et les revendications, la solide expérience des élus en la matière risque de se perdre. Face à un mouvement de fond qui conduit à une détérioration croissante des conditions de travail et donc à une augmentation des risques d'accident, que pourront demain faire les salariés pour refuser des ordres ou une organisation du travail qui les met en danger ? Face à une telle situation, pour FO, une seule solution : le retour des CHSCT ! En attendant, notre Fédération poursuit son travail sur le sujet par le biais du Groupe Réseau Santé et Sécurité (GRSS) mis en place fin 2020, au lendemain du congrès de Nice (voir encadré). « La disparition des CHSCT n'est pas celle des besoins des salariés et des équipes syndicales dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, expose Géraldine Nivon. Nous avons donc anticipé en instaurant ce groupe qui, certes, ne remplace pas les CHSCT, mais continue de fournir réflexions et outils avec toujours cette idée que les salariés ne viennent pas au travail pour se faire mal, et encore moins pour mourir. »

La santé et la sécurité, un enjeu pour la Fédération



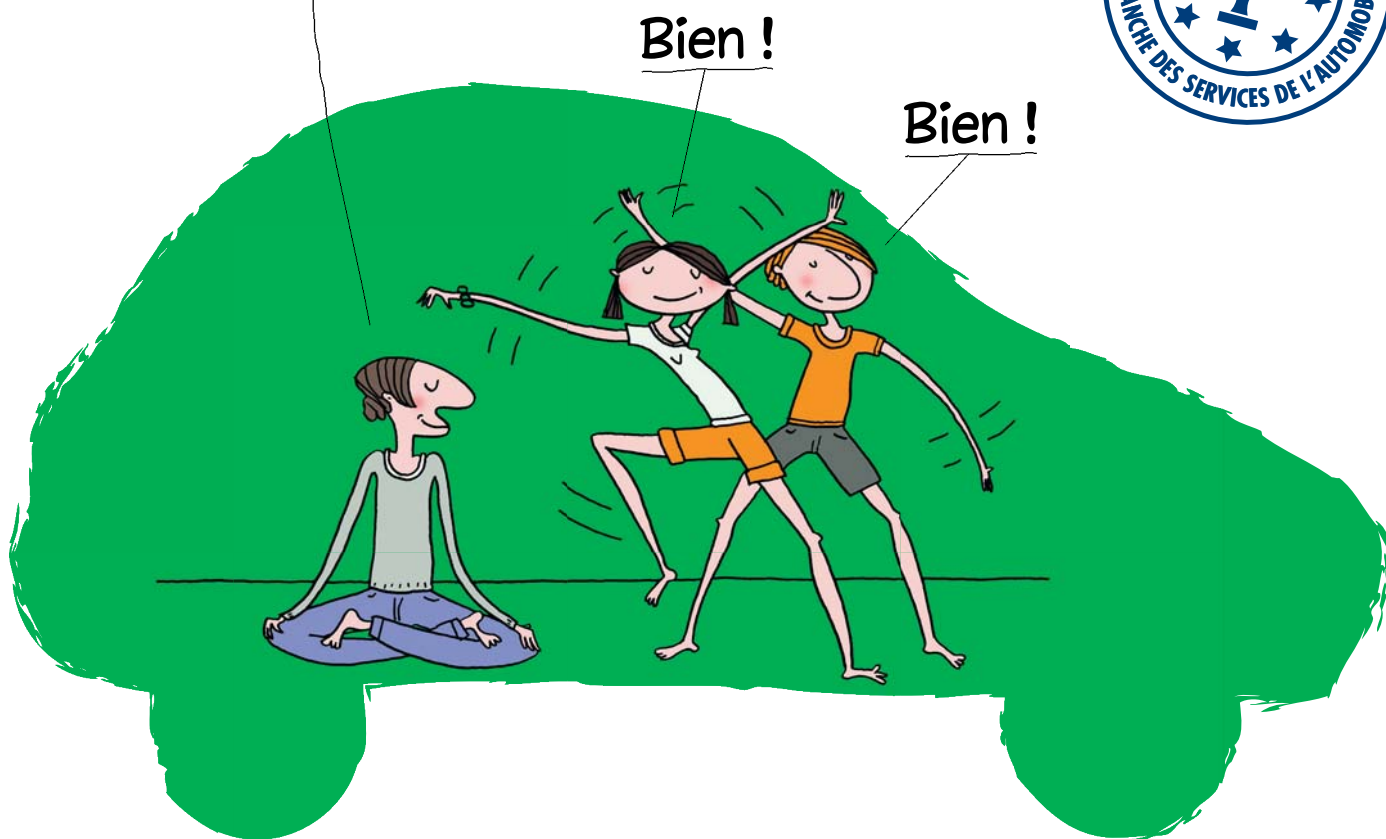
Sous la houlette de Géraldine Nivon, secrétaire fédérale, FO Métaux a mis en place le GRSS, un nouveau Groupe de Travail sur la Santé Sécurité, afin d'aider les différentes équipes syndicales à s'organiser et à trouver un mode de fonctionnement à travers une boîte à outils, et échanger des bonnes pratiques sur le fonctionnement de la CSSCT pour donner suite à la fusion des instances représentatives du personnel (IRP). Composé de militants et militantes de secteurs d'activités et de régions différents, il a déterminé plusieurs objectifs autour desquels les membres se sont organisés en ateliers, dont le nombre et la composition peuvent évoluer en cours de route pour s'adapter aux avancées sur les sujets traités ou aux besoins de notre organisation. Ils se retrouvent régulièrement en visioconférence et une fois tous les trois mois autour d'un séminaire qui accueille des intervenants afin d'approfondir leurs connaissances et de nourrir leur montée en compétences. Le GRSS dispose d'une page

spécifique sur le site Internet de notre Fédération, dans l'onglet « Espace Groupe de Travail ». Les métallos peuvent y retrouver les différents outils et publications relatifs à la santé et sécurité au travail.

MUTUELLE SANTÉ

La garantie d'une **couverture santé au juste prix !**

Une famille bien protégée,
c'est une famille en bonne santé.



IRP AUTO propose à ses clients des services pour maîtriser leurs dépenses de santé et être informés à tout moment : carte de tiers payant dématérialisée, application mobile, téléconsultation médicale, suivi des remboursements, analyse de devis... Il est le seul organisme référencé par la branche des services de l'automobile en matière de mutuelle santé. IRP AUTO propose aussi des solutions santé adaptées aux entreprises dont l'activité est proche de celle des services de l'automobile.

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur notre site Internet : www.irk-auto.com

Suivez-nous sur [Linked in](#)



PRÉVENTION | **SANTÉ** | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE
IRP AUTO, LE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Manoir industries

cherche son avenir

De nouveaux ennuis à l'horizon pour les salariés de Manoir Industries ? A peine sorti de ses difficultés financières, le groupe recherche à présent de nouveaux financements pour l'accroissement de sa productivité. Dirigé depuis mai 2023 par Ludovic Lambert, le groupe Manoir Industries a vu une nette amélioration de son chiffre d'affaires (86M€ en 2023 vs 60 M€ en 2022) et de son exploitation mais a des besoins en financements (environ 30 millions d'euros) qui ne sont plus couverts par ses actionnaires. Manoir Industries cherche donc un nouvel actionnaire et demande à se placer sous la protection du tribunal de commerce de Paris pour la conduite d'un appel d'offres, avec le soutien de l'État et de la région Normandie. Placée en redressement judiciaire en 2021, l'entreprise, spécialisée dans les équipements pour la pétrochimie et le nucléaire, s'était sortie de cette situation difficile en octobre de la même année lorsque le tribunal de commerce de Paris avait approuvé le plan de continuation de son actionnaire et le maintien de tous les salariés de l'entreprise. A l'époque, les métallos FO et notre Fédération s'étaient fortement mobilisés et cela avait contribué au sauvetage de l'entreprise. Manoir Industries est un de ces fleurons français, dont l'activité est vitale pour l'indépendance industrielle du pays. Les 500 salariés de l'entreprise (400 sur le site de Pîtres, dans l'Eure, où FO est majoritaire, et une soixantaine en Angleterre) soutiennent la décision de la direction. Notre Fédération sera des plus vigilantes sur ce dossier.



Négociations, réunions de travail mais aussi fait insolite, l'actu de FO Métaux se décline également en brèves...

L'industrie recrute des cadres



Si FO Métaux a depuis longtemps fait de son développement au 3^{ème} colège une priorité, c'est que la part des cadres dans les effectifs de la métallurgie ne cesse de croître, représentant aujourd'hui presque la moitié du 1,7 million de salariés de la branche. Ce

ne sont pas les chiffres 2023, publiés par l'Apec dans son bilan annuel début avril, qui vont inverser la tendance. Selon l'organisme, le nombre de recrutements de cadres et d'ingénieurs a bondi de 15 % dans l'industrie par rapport à 2022, avec 45 000 embauches, et cette croissance devrait se poursuivre en 2024, bien qu'à une allure moins soutenue. Ce rythme est par ailleurs nettement supérieur à celui de l'économie en général, où les embauches de cadres et ingénieurs (330 700) n'ont augmenté que de 7 % sur un an.

MBDA a le vent en poupe

Voilà plus de deux ans que la guerre en Ukraine se poursuit, et pour le fabricant de missiles MBDA, cela signifie continuer d'accélérer sa production comme jamais. Pour livrer plus rapidement ses missiles, le fabricant européen vient d'annoncer un investissement de 2,4 milliards d'euros dans ses usines dans les cinq prochaines années. Rien qu'en 2023, le groupe a engrangé pour 9,9 milliards de commandes, soit plus du double de son chiffre d'affaires. Face à l'impatience de ses clients, MBDA augmente la cadence de production de pratiquement l'ensemble de sa gamme de missiles. Alors qu'avant ce conflit sur le sol européen, c'était essentiellement la performance des missiles qui comptait, ce sont maintenant les cadences et les cycles de production sur l'ensemble de la gamme qui se trouvent au centre de l'attention. En plein boom, l'entreprise recrute fortement et tire derrière elle une partie du secteur de la défense. Si les nouvelles sont plutôt bonnes, bien que la situation qui en est à l'origine soit à déplorer, et que FO Métaux puisse se réjouir au plan industriel, notre organisation n'en restera pas moins vigilante quant aux conditions de travail et de rémunération des salariés.



L'artiste de l'acier

Si le métal peut servir à de nombreuses constructions, on en oublie presque que pour certains, le matériau est un support artistique. C'était celui de Richard Serra, disparu fin mars à 85 ans. Ses sculptures en acier monumentales et minimalistes ont fait le tour du monde et visaient à faire vivre « une expérience » au spectateur. Parmi ses fournisseurs, on comptait ArcelorMittal, qui l'a approvisionné en matière brute pour des œuvres exposées au Guggenheim de Bilbao (Espagne). Les métallos FO ont peut-être, sans le savoir, contribué au travail du sculpteur en lui fondant plusieurs tonnes d'acier.





ENCORE COMBIEN DE TEMPS

LA FRANCE

SERA-T-ELLE LA TRISTE
CHAMPIONNE D'EUROPE ?

DES MORTS AU TRAVAIL

2 morts par jour au travail en France

**Il y a des records
dont on se passerait bien...**



Votre sécurité, Notre priorité

Le réflexe des élus du CSE



Expert-comptable

- Économique & financière
- Politique sociale
- Comptes des CSE

Expertise SSCT

- Réorganisation
- Risques psychosociaux
- Déménagement



Formation

- Réglementaire du privé & du public
- QVCT
- Dialogue social
- Prévention des risques

Relations avec les salariés

- L'application MaViePro



01 40 22 93 63

www.technologia.fr • contact@technologia.fr • Suivez-nous sur     



NOSDROITS

by Technologia & Up

L'ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE
accessible intantanément depuis
votre mobile !



Des actualités
notifiées chaque jour

Accès illimités
à des centaines de questions
de droit social et du travail



Téléchargez gratuitement l'application NosDroits



www.nosdroits.fr • contact@nosdroits.fr
Suivez-nous sur 

maviepro

by Technologia & Up

**L'APPLICATION QUI RÉVOLUTIONNE
LE DIALOGUE SOCIAL**

CSE EN 10 SECONDES

- Notifiez à tous les salariés une information
- Sondez vos collègues en direct
- Vos contacts accessibles aux salariés pour un chat anonyme
- Tous les accords entreprise et une FAQ droit du travail à disposition de tous



DEMANDEZ UNE DÉMO
hello@maviepro.net
07 68 23 36 66

Les rencontres de la Mécanique



Les équipes FO de GIMA (fabricant de transmission pour engins agricoles) et d'AGCO (leader mondial sur l'équipement agricole), deux sites voisins à Beauvais (Somme) ont reçu la visite de la secrétaire fédérale Géraldine Nivon ce 12 mars, qui a également pu faire le tour des deux sites et rencontrer leur DRH. Si elles ont en commun une belle progression en termes d'adhésions, les deux implantations se distinguent par leur taille et le poids qu'y pèse notre organisation. Majoritaires chez GIMA, les métallos FO emmenés par leur secrétaire Sandy Boucher et le DS David Lacourte déploient une énergie considérable dans de nombreuses négociations et peuvent se targuer d'importantes avancées pour les salariés. Pour l'équipe d'AGCO, soudée autour de son secrétaire Romuald Anty et du DS David Lothe, moins nombreuse, l'heure est surtout à la conception et à la mise en place d'une nouvelle stratégie de développement avec en ligne de mire le nouveau cycle électoral. Pour les deux équipes, l'atteinte des objectifs passera notamment par la formation fédérale, des stages étant à venir chez les deux industriels.



C'est ensuite dans les Landes que s'est rendue la secrétaire fédérale le 25 mars pour rencontrer les équipes d'AAI (Atlantique Automatismes Incendie) et d'Exameca.

En compagnie du DS d'AAI Vincent Andries, elle a pu faire un point sur la situation sociale dans l'entreprise et sur les négociations à venir, ainsi que d'un mode de fonctionnement syndical adapté au vaste périmètre d'AAI. Une coordination devrait d'ailleurs se tenir prochainement.



C'est ensuite avec Patrick Allèbe, coordinateur Fenwick, qu'elle a rencontré l'équipe Exameca de Serre-Castet (Pyrénées-Atlantiques), une société du groupe AD Industries, spécialisée dans la tôlerie, la chaudronnerie et la mécano-soudure pour l'aéronautique. Après avoir fait connaissance, elle a pu leur présenter le fonctionnement de notre Fédération et faire un point sur notre site web et notre dispositif de formation syndicale. Les échanges ont ensuite porté sur la situation compliquée du site durant les NAO, avec seulement 1,5% proposé par la direction, qui ont débouché sur un débrayage très suivi, marque du mécontentement des salariés sur ce dossier sensible. Ils ont d'ailleurs pu, dans leur combat, compter sur leurs camarades de Fenwick, qui n'avaient qu'à traverser la rue pour faire jouer la solidarité entre métallos.



Ce sont les rencontres de terrain, au-delà des assemblées générales et autres coordinations, qui nourrissent le travail et la réflexion de l'équipe fédérale. Pour ce qui est de la Mécanique, la secrétaire fédérale Géraldine Nivon a eu un programme des plus roboratifs en mars avec pas moins de cinq rendez-vous privilégiés avec des équipes FO Métaux dans la Somme, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Constellium : prêts pour la reconquête

Les métallos FO de Constellium se sont retrouvés le 22 mars pour l'assemblée générale de leur syndicat à Issoire (Puy-de-Dôme). Rassemblés autour de leur secrétaire Fabien Gaillot, en présence du secrétaire fédéral Paul Ribeiro, de la secrétaire générale de l'UD 63 Pascale Guyot et de la secrétaire générale de l'UL d'Issoire Myriam Renard, ils ont fait le point sur la situation de l'implantation et les défis qui attendent les métallos.

Une activité au beau fixe, des recrutements et des investissements, sans oublier de bons résultats financiers dont les salariés touchent une part pouvant représenter jusqu'à un mois de salaire grâce aux bons accords négociés par FO : la situation des 1 600 métallos de Constellium, à Issoire, spécialiste de la fonderie et de la tôlerie de pointe pour l'aéronautique, a de quoi faire des envieux. Il n'en reste pas moins des dossiers plus compliqués, comme celui du déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM), sur laquelle l'équipe syndicale FO a dû se mobiliser. Bien que la direction ait tenté d'appliquer les nouvelles dispositions en les tirant le plus possible vers le bas, les métallos FO n'ont rien lâché. Au passage, l'épisode a permis de rétablir certaines vérités face à la campagne de désinformation d'une autre organisation syndicale, notamment sur le maintien de plusieurs acquis, à commencer par la prime d'ancienneté.

Conséquence : il souffle un vent nouveau sur le paysage syndical de l'entreprise, et FO Métaux constate un



afflux de nouveaux adhérents. Pour autant, beaucoup de chemin reste à parcourir et autant de terrain à couvrir au quotidien pour retrouver la première place en termes de représentativité. La nouvelle équipe, plus jeune et largement féminisée, y est prête, et a choisi de mettre à sa tête Alain Beudelot afin de profiter de son expérience et de son expertise.

Paul Ribeiro est donc logiquement intervenu sur la question du développement syndical, au cœur de l'action chez Constellium. Il est également revenu sur la CCNM pour rappeler l'offre de formation fédérale sur le sujet et l'aide que peut apporter la Fédération en cas de contestation sur les classifications. Il a poursuivi sur les revendications et les actions de notre organisation quant à la place de l'industrie en France avant de conclure sur le congrès fédéral de juin prochain, à Amiens. La secrétaire de l'UD63 a complété le propos sur le développement syndical afin de rappeler qu'il fallait peser pour être en mesure de faire aboutir les revendications que l'on porte au nom des salariés.

USM de Côte-d'Or : une activité qui ne faiblit pas

Les métallos FO de Côte-d'Or se sont retrouvés le 6 mars à Dijon pour l'assemblée générale de leur USM. Rassemblés autour de leur secrétaire Jean-Pierre De Oliveira, en présence du secrétaire fédéral Eric Keller, du secrétaire général de l'UD21 Franck Laureau, du secrétaire général de l'UD39 Sébastien Vacher, accompagné du secrétaire de l'USM 39 Serge Vidinha et du secrétaire de l'USM 70 Jean-Luc Ballay, ils sont revenus sur les moments marquants de l'année écoulée.

Du fait de la forte inflation qui a caractérisé l'année 2023, l'équipe syndicale de l'USM de Côte-d'Or est « montée au front des négociations salariales, selon le mot de son secrétaire Jean-Pierre De Oliveira, et nous avons fait le travail pour obtenir des augmentations significatives sur la grille ». Avec une hausse globale de 5,1 %, l'USM peut s'enorgueillir d'un beau résultat en termes de pouvoir d'achat pour les salariés, faisant également augmenter la valeur du point et démontrant si besoin était que FO est et reste le syndicat de la fiche de paie.

Dans son intervention, qui faisait suite à celle du Franck Laureau sur les dossiers qui attendent notre organisation au plan national, Jean-Pierre De Oliveira, qui a également dédié la réunion à Michel Le Guen, disparu peu avant, est aussi revenu sur la partici-

pation de l'USM aux nombreuses commissions territoriales, au travers desquelles FO apporte des garanties aux salariés. En outre, l'USM a également été très active dans le domaine du développement syndical, participant à la négociation de nombreux PAP, sans oublier sa forte mobilisation lors du combat contre la réforme des retraites en début d'année.

Après l'adoption des nouveaux statuts des USM par les métallos FO, Eric Keller est intervenu sur la classification issue de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie, dont la mise en place ne se fait pas sans mal dans plusieurs entreprises du département, comme l'a montré le tour de table. Le secrétaire fédéral a rappelé l'ensemble du travail de préparation et d'information réalisé par notre Fédération sur le sujet et a souligné que FO Métaux, toujours déterminée à faire appliquer ce qu'elle signe, serait aux côtés des métallos pour trouver des solutions et, lorsque nécessaire, contester et obtenir rectification des fiches d'emploi insatisfaisantes.

USM du Haut-Rhin : surmonter les blocages

Depuis la journée des USM d'octobre 2023 et la publication de la nouvelle feuille de route de ces structures de terrain, c'est sur cette dernière que s'appuient les actions et réflexions de l'USM du Haut-Rhin. « Nous avons maintenant une base de travail qui tient la route », a résumé le secrétaire de l'USM Eric Furlan en évoquant la cartographie des entreprises du département fournie par la Fédération en complément de la feuille de route. « De quoi fournir matière à un ciblage encore plus précis pour de nouvelles implantations » à une USM déjà très active dans ce domaine et qui négocie de nombreux PAP.

Dans le Haut-Rhin, comme dans les autres départements français, l'année passée a été marquée par les préparatifs du déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie pour le 1^{er} janvier 2024. Si les métallos FO se sont formés afin de participer à la mise en place de la nouvelle classification dans les entreprises, le processus a été plus compliqué au plan territorial. Malgré toute la détermination et la persévérance de notre organisation, il n'a pas été possible de parvenir à un accord de révision/extinction à la suite de la dénonciation de la convention collective territoriale du Haut-Rhin, mais un dialogue social particulièrement

compliqué avec l'UIMM locale n'a pas non plus permis d'aboutir à un accord autonome permettant de préserver des avantages significatifs pour les salariés Haut-Rhinois. La Fédération est d'ailleurs intervenue dans ce dossier au niveau national. Si les Métaux de Mulhouse partagent une partie des problématiques de l'USM, Bolam Hadji a aussi fait état de difficultés avec la banque concernant la trésorerie du syndicat, qui n'est pas sans impact sur l'activité des Métaux.

Géraldine Nivon a conclu les travaux de l'assemblée générale par un point sur l'actualité nationale de notre organisation. Se félicitant que FO Métaux ait pu sauvegarder un niveau de négociation territoriale dans le cadre de la CCNM, avec la valeur du point, elle n'a pas caché que beaucoup restait à faire pour s'assurer que toutes les entreprises jouent le jeu et qu'aucun salarié n'y perde au passage. Elle a terminé en donnant rendez-vous aux métallos FO à Amiens, les 19, 20 et 21 juin, pour le congrès fédéral de notre organisation.



Les métallos FO du Haut-Rhin se sont retrouvés le 8 février pour l'assemblée générale de leur USM et celle des Métaux de Mulhouse. Rassemblés autour des secrétaires Eric Furlan (pour l'USM) et Bolam Hadji (pour les Métaux), en présence de la secrétaire fédérale Géraldine Nivon, ils ont examiné l'activité de leur USM sur l'année écoulée avant de se pencher sur la feuille de route 2024.

Eiffage : en pointe sur la classification

Comme beaucoup d'autres syndicats FO, celui d'Eiffage maintenant voit ce début d'année placé sous le signe de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM). La Fédération FO de la métallurgie avait prévu : la mise en place de la nouvelle classification promettait d'être une tâche ardue, et les métallos FO d'Eiffage réunis pour l'assemblée générale de leur syndicat à Paris le 28 février autour de leur secrétaire Christophe Herluisson en ont fait l'expérience. Parmi les problématiques remontées par l'équipe, une cotation des fiches d'emploi globalement revue à la baisse tient une place centrale, malgré quelques salariés que leur fiche a tiré vers le haut. « Ce type de pratique permet d'éviter une hausse de la masse salariale et réduit donc le coût de l'opération pour l'entreprise », a expliqué Géraldine Nivon. Elle est remontée à l'origine de la CCNM, avec l'entreprise de réduction du nombre de branches professionnelles qui a conduit FO Métaux à une longue négociation pour garder la maîtrise du processus et pérenniser sa liberté et son indépendance, pour mieux exposer la philosophie du texte et le travail de notre organisation dans sa conception.

Rappelant que notre Fédération avait produit une documentation pédagogique très riche sur le sujet, elle a aussi souligné l'importance de suivre les formations fédérales sur le sujet. Avec deux niveaux et une certification, la formation syndicale FO Métaux a démontré sa qualité et sa pertinence, a fait valoir la secrétaire fédérale, en complémentarité des formations de notre Confédération. Le secrétaire général de l'UD78



Dominique Ruffié a appuyé le propos et les métallos FO ont montré un vif intérêt pour l'offre de formation. Géraldine Nivon a également fait un point sur les possibilités de contestation, assurant que rien n'était jamais figé en la matière. « Nous revendiquons, négocions, signons et faisons appliquer, at-elle martelé, et c'est sur ce dernier point que se concentre en ce moment notre énergie. » Elle a également apporté des précisions sur le statut cadre ainsi que sur la composition des collèges électoraux, précisant les préconisations de l'UIMM avant de rappeler que c'était lors des PAP que la question devrait être finalisée.

USM de Charente : aller sur tous les fronts

Les métallos FO charentais se sont retrouvés le 19 février dans les locaux de l'Union départementale pour l'assemblée générale de leur USM. Réunis autour de leur secrétaire Thierry Gruet, de Dorothee Robert et Thierry Storez, membres du bureau, en présence du secrétaire fédéral Gérard Ciannarella (qui remplaçait son homologue Edwin Liard, excusé pour raison de santé) et du trésorier de l'UD16 Jean-Philippe Cobral (le secrétaire général de l'UD16 Henri Lalouette étant excusé), ils ont examiné l'activité de la structure avant d'évoquer son avenir.



Après plusieurs années d'hibernation, l'USM de la Charente avait été relancée en 2022 et depuis elle ne poursuit qu'un objectif : le développement sur tous les fronts. C'est donc avec enthousiasme que les métallos FO ont accueilli le lancement d'une nouvelle feuille de route pour les USM en octobre dernier. Après avoir déjà créé deux nouvelles implantations, chez TMSS et chez Micro Contrôle (où les récentes élections professionnelles ont vu une victoire écrasante de FO), l'équipe de l'USM compte bien mettre à profit la cartographie du département fournie par notre Fédération pour affiner le ciblage des entreprises où s'investir et ainsi maximiser l'efficacité de ses efforts. L'assemblée générale de l'USM 16 était aussi l'occasion de faire le point sur la situation des entreprises du département où sont présents les métallos FO, faisant apparaître un paysage assez contrasté, entre la bonne santé de Safran, les attentes de Schneider et les fortes inquiétudes chez Nidec-Leroy Somer. La mise en place de l'USM a aussi amené les métallos FO à prendre contact avec l'UIMM locale afin de rappeler à tous le rôle d'interlocuteur de notre organisation en matière de dialogue social, notamment dans le cadre du déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM), mais aussi pour intégrer FO Métaux dans les commissions départementales ad hoc. A tous les niveaux, l'équipe de l'USM compte bien mettre à profit la formation fédérale, bien décidée à mener de front l'ensemble de ses missions et consciente de la nécessité de bien s'y préparer. La Fédération a validé et mandaté les membres qui composent la CPTN, composition communiquée à l'UIMM lo-

cale, et qui va permettre de rentrer en phase de négociation de la nouvelle valeur du point pour la Charente (actuellement à 5,50€), critère déterminant pour le calcul des primes d'ancienneté. Gérard Ciannarella est ensuite intervenu pour un point sur l'actualité fédérale. Après avoir remercié les métallos FO charentais pour leur implication dans le combat contre la réforme des retraites, il est revenu sur l'agenda social de notre organisation et les sujets qui le composent (emploi des seniors, formation professionnelle, dialogue social...). Retraçant brièvement l'histoire de la CCNM et le rôle crucial qu'y a joué notre organisation, il a rappelé les missions des USM, insistant notamment sur le maintien d'un niveau territorial de négociation grâce à FO. Il a conclu en invitant les équipes à se retrouver à Amiens, en juin prochain, pour le congrès fédéral. Enfin, les métallos FO ont également rendu un hommage appuyé à **Olivier Roy** (ci-contre), trop tôt disparu en 2023, et qui avait été l'un des artisans de la création de l'USM à ses débuts en 1999.



Stanley Black&Decker : le syndicat qui monte

« Malgré les attaques et les coups bas, nous continuons de convaincre les salariés de nous rejoindre et peser un peu plus chaque jour qui passe. » S'il fallait résumer en une phrase la trajectoire du syndicat FO de Stanley Black&Decker à Arbois, ce constat dressé lors de son assemblée générale du 24 février par Bruno Royet, son secrétaire, ne pourrait pas être plus proche de la réalité. Depuis sa création, le syndicat FO poursuit méthodiquement son développement, attirant de nouveaux adhérents et gagnant des points à chaque scrutin. Celui de mai 2023 n'a pas fait exception à la règle, puisque les métallos FO en sont sortis avec un score de 47 %, ne perdant la première place que de peu, du fait de son absence au 3^{ème} collège. Bruno Royet est également revenu sur les dossiers défendus par FO au sein du site, en particulier les questions de santé et de sécurité au travail, sur lesquelles le syndicat fait régulièrement intervenir l'inspection du travail et reste seule à se battre pour le bien-être des salariés. Il a aussi rappelé la dénonciation de la dégradation de l'accord horaire 2024 avec le passage du délai de prévenance de 48 heures à 72 heures, ainsi que les difficultés NAO 2024. « Les syndicats sont là pour maintenir les accords et les améliorer, a-t-il fait valoir, pas pour les dégrader. » Enfin, il a évoqué la nouvelle classification, sujet sur lequel, là aussi, FO s'est battue seule, déplorant que la direction ait fait « un copié/collé des anciennes grilles



afin que cette mise en place ne coûte pas un sou à l'entreprise, qui affirme ne pas en avoir les moyens ». Un argument discutable quand on sait que Stanley Black&Decker a dépassé les attentes des analystes sur son bénéfice trimestriel grâce à des hausses de prix et à une politique de réduction des coûts. A noter également que 14 postes devraient être créés à Arbois pour absorber une partie des 64 supprimés au centre de distribution de Morangis, dans l'Essonne. Géraldine Nivon est elle aussi revenue sur la nouvelle classification pour rappeler que notre Fédération, au-delà de la formation syndicale sur cette question, était aussi aux côtés des équipes pour porter la contestation chaque fois que nécessaire. Elle a également fait le point sur l'agenda social de la Fédération et rappelé aux métallos la tenue du congrès fédéral en juin prochain à Amiens. La journée s'est achevée sur une présentation de la secrétaire fédérale consacrée à l'infobésité, cette surcharge informationnelle à laquelle sont confrontés de plus en plus de salariés.

Les métallos FO du spécialiste de l'outillage se sont retrouvés le 24 février pour l'assemblée générale de leur syndicat dans les locaux de l'Union départementale, à Dole (Jura). Autour de leur secrétaire Bruno Royet, en présence de la secrétaire fédérale Géraldine Nivon et du secrétaire général de l'UD39 Sébastien Vacher, ils sont revenus sur les récentes élections professionnelles, qui confirment la progression de notre organisation.

ArcelorMittal : l'heure du bilan

Un résultat tient parfois à une date. Chez ArcelorMittal, c'est celle de la fin du cycle électoral qui était en question au moment où se tenait la coordination FO, ce 6 février, dans les locaux de la Fédération. Depuis, la direction a reconnu la justesse de la démonstration de notre organisation et les métallos FO peuvent se féliciter de leur bon travail, a expliqué le coordinateur Sylvain Ibanez : FO a pris plus deux points et s'est établi à présent à 16,6 % chez le sidérurgiste. Bonus non négligeable, les équipes ont, en plus, réussi à créer 4 nouvelles implantations depuis le dernier scrutin. Seul ArcelorMittal France connaît quelques difficultés mais la prise de conscience des enjeux par les équipes s'est révélée salutaire et toutes ont à présent à cœur de poursuivre la progression. Car derrière le bon résultat, aucun métallos ne s'en cache : la barre des 20 %, pour reprendre l'objectif donné à notre Confédération par son ancien secrétaire général Yves Veyrier, n'a jamais été aussi proche, ni aussi atteignable.

Le bilan du cycle électoral a d'ores et déjà permis de tirer des enseignements, notamment quant à l'indispensable présence de terrain pour écouter les salariés, échanger avec eux et créer en profondeur ce lien de confiance sur lequel se bâtit une forte audience électorale. « Nous allons pouvoir à nouveau construire sur des fondations saines, a résumé le secrétaire fédéral Paul Ribeiro, et conforter le caractère désormais incontournable de FO chez ArcelorMittal, mais aussi accentuer nos efforts d'implan-



tation pour aller là où notre organisation n'est pas encore présente. »

Les échanges ont également porté sur le copieux agenda social 2023 qu'ont dû gérer les équipes syndicales, sans oublier un tour de table des sites autour de la convention collective nationale de la métallurgie et plus particulièrement la mise en place des nouvelles classifications, qui ne va pas sans poser de problèmes chez ArcelorMittal. Paul Ribeiro a rappelé les outils mis en place la Fédération sur ce sujet et a assuré les métallos du soutien de l'organisation pour remédier aux difficultés rencontrées.

Valeo : une belle progression

Les métallos FO du groupe Valeo se sont retrouvés les 1^{er} et 2 février dans les locaux de la Fédération pour leur coordination annuelle. Rassemblés autour de leur coordinateur Bertrand Bellanger, en présence des secrétaires fédéraux Valentin Rodriguez et Olivier Lefebvre, ils ont passé en revue une actualité chargée et ont pu se réjouir de leur progression au plan de la représentativité.

« FO est devenu le second syndicat chez Valeo en France alors que nous ne sommes que sur 18 sites, parmi lesquels un site sans représentativité et quatre nouvelles implantations (La Verrière, Saint-Denis, Bobigny et Mondeville). Concernant le score global, nous avons pris 7 % depuis 2016 et avons pu nous développer sur le 3^{ème} collègue. Nous sommes la seule organisation syndicale qui a progressé en termes de vote. » Faut-il dire que le point sur le récent cycle électoral par Eric Chauvirey lors de la coordination Valeo, qui montre aussi une progression en termes d'adhérents, a été chaudement applaudi par les participants lors de la coordination de l'équipementier automobile des 1^{er} et 2 février ? Le secrétaire fédéral Valentin Rodriguez n'a pas manqué de féliciter les métallos FO pour le travail accompli : « Les élections prennent du temps, mais le cycle est bientôt terminé, et vous progressez déjà chez Valeo et je vous en félicite. Vous êtes parmi les seuls groupes dans la métallurgie qui gagnent des points devant les syndicats catégoriels. » Avec cette progression, FO est devenue incontournable pour une signature d'accord au niveau national, ce qui donne à notre organisation du poids dans les négociations avec la direction pour faire passer ses revendications. Valentin Rodriguez a également félicité Eric Chauvirey, qui redevient administrateur du Groupe Valeo, représentant les salariés actionnaires. Il a ensuite insisté sur l'utilité et l'importance de la formation fédérale en tant qu'outil de développement essentiel, remerciant une nouvelle fois Eric Chauvirey,

cette fois pour son activité de formateur au sein de notre Fédération.

Les échanges se sont poursuivis par un tour de table sur la situation des différents sites, dont certains n'ont pas caché leur inquiétude quant à leur avenir. Bertrand Bellanger a fait aux métallos FO un point sur l'agenda social chez Valeo, rappelant que sept négociations avaient été menées en 2023, aboutissant à chaque fois à une signature de FO décidée en coordination. Il a pu informer les équipes du planning 2024, qui promet d'être tout aussi intense.

Priorité à l'emploi

Les représentants au Comité européen ont informé les métallos FO de son activité, assez soutenue ces derniers temps avec la fusion des pôles THS (Thermal System) et PTS (Powertrain System) fabriquant des pièces pour les véhicules hybrides et électriques, et notamment ses impacts pour les salariés français. La chute des volumes de Mercedes sur le projet M1 (-80% environ), les plans sociaux sur les sites allemands, l'extension du site slovaque de Presov ou encore les nouvelles activités de refroidissement de batterie ont constitué quelques-uns des nombreux points qui ont mobilisé le comité.

Parmi les nombreuses thématiques traitées au cours de la coordination, les questions relatives à la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM) n'ont pas manqué, notamment sur la classification et les recours possibles en cas de désaccord sur les fiches d'emploi et les cotations. Les métallos FO ont d'ailleurs pu voir, si besoin était, qu'ils pouvaient compter sur l'assistance et l'appui de la Fédération. La coordination a également permis de voir combien les métallos FO de l'équipementier sont investis dans la vie de notre organisation puisqu'ils sont représentés dans la quasi-totalité des groupes de travail mis en place par la Fédération (handicap, santé et sécurité, égalité professionnelle, automobile...). Les travaux se sont achevés par le choix de février 2025 pour la prochaine coordination, sachant que les métallos FO de Valeo devraient se retrouver bien avant, et notamment au congrès fédéral qui se tiendra à Amiens les 19, 20 et 21 juin prochains.



Loi DDADUE :

quels congés payés en cas d'arrêt maladie ?

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, dit « Ddadue », a été adopté définitivement par le Sénat le 9 avril et par l'Assemblée nationale le 10 avril 2024. La loi a été promulguée le 22 et publiée au Journal officiel le 23 avril. Il s'agit de l'article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 qui contient les dispositions portant sur les congés payés. Revenons sur ses principales mesures.

Acquisition de 2 jours ouvrables par mois pour la maladie non professionnelle

La loi permet l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés payés par mois d'arrêt maladie non professionnel, conformément à l'article L. 3141-5 du code du travail. Cette acquisition se fait sans condition de durée de travail préalable et est indépendante de l'indemnisation de l'arrêt par la sécurité sociale ou l'employeur. Le maximum de congés payés acquis est de 24 jours ouvrables par an. Pour les périodes d'arrêt maladie partielles, un calcul combiné est appliqué pour déterminer les droits à congés payés.

Les droits à congés payés peuvent être acquis pendant un arrêt maladie sans nécessiter une durée minimale de travail préalable de la part du salarié, ni une indemnisation de l'arrêt de travail par la sécurité sociale (IJSS) ou l'employeur (indemnités complémentaires). En d'autres termes, un salarié en arrêt pour maladie non professionnelle dès le début de son emploi pourra tout de même accumuler des droits à congés payés.

Pour les arrêts pour maladie professionnelle ou accident du travail, l'acquisition est de 2,5 jours de congés payés par mois dans la limite de 30 jours ouvrables (5 semaines par an).

Absence de limitation d'une durée à un an en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail

La nouvelle loi supprime la limitation temporelle à l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP). Auparavant, cette acquisition était limitée à une durée ininterrompue d'un an, mais désormais, elle peut se faire sur toute la durée de l'ar-

rêt, même si celui-ci dépasse 12 mois. Par exemple, un salarié en arrêt AT/MP pendant 2 ans pourrait acquérir jusqu'à 10 semaines de congés payés, contre 5 semaines auparavant.

Report des congés payés

La nouvelle loi établit une période de report de 15 mois pour utiliser les congés payés non pris à cause d'un arrêt de travail, qu'il soit d'origine professionnelle ou non. Cette période peut être prolongée par des accords d'entreprise ou de branche. Passé ce délai, les congés non pris sont perdus. Il est important de préciser que cette règle concerne les congés acquis avant l'arrêt de travail, pas ceux acquis pendant.

Le point de départ diffère en effet.

Pour les congés avant un arrêt maladie, c'est 15 mois à compter de la laquelle, l'employeur a informé le salarié de ses droits, après la reprise du travail,

Pour les congés acquis pendant un arrêt maladie inférieur à 1 an, 15 mois à compter de la date à laquelle l'employeur a informé le salarié de ses droits après la reprise du travail,

Pour les congés acquis pendant un arrêt maladie supérieur ou égal à 1 an : 15 mois à compter de la fin de la période au cours de laquelle les congés ont été acquis. Si le salarié reprend le travail alors que la période de report n'a pas expiré, elle serait suspendue jusqu'à ce que l'employeur l'ait informé de ses droits.

L'employeur doit ainsi informer le salarié de ses droits à congés après sa reprise du travail. L'employeur dispose d'un délai d'un mois suivant la reprise du travail pour informer le salarié :

■ sur le nombre de jours de congé dont il dispose ;

■ sur la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris.

La période de report débute à la réception de cette

information, qui peut être transmise par divers moyens, notamment le bulletin de paie.

Application rétroactive

La loi prévoit une application rétroactive à partir du 1^{er} décembre 2009 :

■ de l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie, limitée à 2 jours ouvrables par mois et 24 jours ouvrables par an,

■ de la période de report des congés payés de 15 mois.

Cependant, elle ne rétroagit pas sur la suppression de la limite d'un an pour l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP). Les salariés peuvent potentiellement réclamer leurs droits passés à leur employeur en se basant sur la jurisprudence du 13 septembre 2023.

Le Traité de Lisbonne, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009, a donné une force juridique contraignante à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ce qui est à l'origine des arrêts de la Cour de cassation.

En ce qui concerne l'acquisition rétroactive de congés payés pendant un arrêt maladie, le salarié ne peut pas obtenir plus de 24 jours ouvrables de congés payés par année d'acquisition, en prenant en compte les jours déjà acquis pendant cette période.

Par exemple, si un salarié a été en arrêt maladie pendant 4 mois sur une période de 12 mois, il ne peut réclamer que le nombre de jours restants pour atteindre la limite annuelle de 24 jours ouvrables de congés payés.

Prescription de 2 ans

La loi établit un délai de forclusion de 2 ans à partir de sa promulgation pour engager des actions en justice en vue d'obtenir des congés payés non accordés dans le passé. Cela signifie qu'un salarié actuellement en poste et désireux de réclamer des droits de congés payés pour des périodes d'arrêt maladie antérieures depuis le 1^{er} décembre 2009 aura 2 ans pour intenter une action en justice, à partir du jour suivant la publication de la loi.

Pour les salariés ayant quitté l'entreprise, il convient d'appliquer la prescription triennale après la rupture de leur contrat.

Des métaux et des mots

Tous les mois, FO Métaux vous propose mots croisés et sudoku, ainsi qu'un peu de culture, syndicale bien sûr, autour d'un mot chargé d'histoire et que les métallos connaissent bien.

Solution du n° 639

3	1	2	9	5	8	4	7	6
8	5	7	1	6	4	3	9	2
6	9	4	7	2	3	1	8	5
4	3	1	2	9	5	8	6	7
5	7	9	8	1	6	2	4	3
2	8	6	3	4	7	5	1	9
9	2	5	4	7	1	6	3	8
7	4	8	6	3	2	9	5	1
1	6	3	5	8	9	7	2	4

Sudoku

8				3	5			
2				6		4		
		3		4	8	7		1
7		6					8	
				8				
	3					9		7
6		4	8	5		1		
	2			9				8
		9	4					5

Le mot du mois :

Rente



Rentiers vus par Daumier (1831).

Comment résorber l'énorme déficit du budget sans diminuer les dépenses -puisque le gouvernement s'en montre incapable- et sans alourdir la pression fiscale -puisque'il en a fait la promesse ? Il semble avoir trouvé la solution : non pas imposer mais taxer, et pas les revenus mais les rentes. Une idée lumi-

neuse qui fait son chemin.

La rente, en effet, a mauvaise presse. Normal, puisqu'elle se définit comme un revenu tiré d'un patrimoine, foncier ou financier, à l'exception de tout travail. Son nom vient, au XII^{ème} siècle, du latin *reddere*, « rendre », que l'on retrouve dans des termes comme « restitution » ou « redevance ». Une rente est donc un revenu régulier, souvent annuel et à vie, qui n'est justifié par aucune activité. De là à penser que le rentier profiterait d'un enrichissement sans cause, en somme serait un parasite, il n'y a qu'un pas. Le langage courant connaît d'ailleurs la *rente de situation*, avantage indu dont le bénéficiaire jouit depuis longtemps du fait de certaines rigidités économiques ou légales, et qu'il finit par considérer comme un droit acquis.

Alors, taxer les rentiers ? Pas si simple, car une rente est aussi, et même souvent, une retraite, deux mots synonymes dans le vocabulaire social. En ce sens, les militants syndicaux le savent bien, c'est un salaire différé, donc bel et bien fruit d'un travail, mais versé une fois la vie active terminée. La *rente foncière* comme la *rente financière* n'apparaissent pas moins légitimes, car celui qui investit dans la terre ou des emprunts prend un risque et reste fondé à en exiger la rémunération promise comme sa contrepartie. Il en fut d'ailleurs parfois privé à cause de l'inflation, comme le rappelait l'économiste JM Keynes en créant la terrible expression « *euthanasie des rentiers* ».

Au fait, pourquoi existe-t-il des rentes financières ? En grande partie parce que l'État, faute d'assurer l'équilibre du budget, le finance année après année par l'emprunt. Nous voici donc revenus au point de départ : s'il n'y avait pas de déficit il n'y aurait pas ces rentiers dont Bercy regarde aujourd'hui les revenus avec gourmandise... pour combler son déficit.

Mots croisés n° 640

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A											
B											
C											
D											
E											
F											
G											
H											
I											

Solution du n° 639


C	L	O	P	I	N	E	T	T	E	S
R	O	U	B	L	A	R	D	I	S	E
A	N	I	S	E	O	N	C	R		
N	D		S	I	D	E	C	A	R	
I	O	N	S		P	A	N	A	D	E
E	N	F	E	R	S	T		R	T	
N	I		M	U	R		E	L	O	E
N	E	C	E	S	S	I	T	E	N	T
E	N	T	R	A	I	N	E	U	S	E

Horizontalement

A. Développement ascendant, mais pas durable. B. Il fait lever le matin. C. Tiendraient certain club spécial, mais, quoiqu'on entende par là, pour une activité honorable. D. Associe. Les jours les plus longs. Possessif. E. Coule en Sicile. Retournés à la campagne. F. Surtout connues postérieurement. G. Préposition. L'une des espèces disparues. Réfléchi. H. Ne se conclut hélas qu'en temps de guerre (*deux mots*). I. Mettons un terme à la partition.

Verticalement

1. Grâce à lui, ça ne tourne pas rond. 2. Appuie, surtout s'il a du poids. 3. Succès anglais. Fin de contrat. Laïus sans queue ni tête. 4. Elle prévient d'une absence. 5. Donnée en location. En appelle un autre. 6. Met un vent. Incorruptible, sauf s'il cache un monstre. 7. Dans le panier de crabes. Pour éviter les collisions aériennes. 8. Sigle utile aux chauves. Une fleur qui ne monte pas à la tête. 9. Accompagne le pain. Déduit à l'oreille. Île grecque. 10. Leur agrément fait l'accord de tous. 11. Trop coincées pour se sentir à l'aise pendant leurs transports.



“La Métallurgie
évolue,
ma mutuelle
s’adapte !”

Avec AÉSIO mutuelle,
adhérez à des solutions santé et prévoyance
conformes à vos obligations conventionnelles.

C’est ça, la mutuelle d’aujourd’hui.

Renseignez-vous en agence
ou sur aesio.fr





ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... Les sources de fragilité sont nombreuses.

Chez Malakoff Humanis, nous proposons un accompagnement social pour vous aider vous et vos salariés à faire face aux moments difficiles. Ils bénéficient des solutions concrètes pour :

- **améliorer le quotidien** d'un proche en situation de Handicap,
- rester aux côtés d'un enfant gravement malade ou aider un parent dépendant grâce à **un coup de pouce financier***,
- **bénéficier des conseils** de nos experts en accompagnement social.

* Nos aides sont attribuées sous conditions d'éligibilité et en complément des dispositifs publics.

Découvrez tout l'accompagnement dont vous bénéficiez en scannant ce QR code



 **malakoff
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE